

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin d'équiper les bâtiments Cap' Orne et Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets (PAPP) avec un défibrillateur,

Vu la décision du Président N°2024-08 du 14/02/2024, qui prévoyait l'installation de défibrillateurs intérieurs aux bâtiments, qui doit être annulée ab initio, car le besoin est pour des défibrillateurs extérieurs, qui seront installés sur les parkings des 2 structures,

Vu la proposition de contrat de location maintenance faite par ELECTRO COEUR,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'annuler la décision N°DP 2024-08, devenue sans objet,

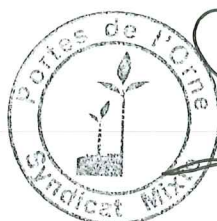
Article 2 : de signer avec la Société ELECTRO COEUR SAS, 4 Rue Aristide Briand à 62400 BETHUNE, un contrat pour la location longue durée et la maintenance de 2 défibrillateurs : AIVIA SOLO, station d'accueil solaire, autonome, un pour le parking du Cap' Orne et un pour le parking du PAPP,

Article 3 : que la location démarrera au jour de l'installation de l'équipement, et pour une durée de (5) cinq ans,

Article 4 : que le prix s'élève à 1500,00 € HT/an/unité.

Rombas, le 11 avril 2024

Affichage au siège le 16.04.2024



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture
057120056100-20240411-DP2024-16-CC
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Lionel FOURNIER